

Association OMRA

Compte rendu
Assemblée générale extraordinaire 2022-2023

Réunion le 16 janvier 2024
Montélimar

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour délibérer valablement, la présidente ouvre la séance de l'assemblée générale extraordinaire.

Ordre du jour

Modification des statuts

Article 6 : La perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves. Tout membre désirant quitter l'Association doit adresser sa démission par écrit au Président.

La démission ne sera effective qu'après paiement de la cotisation de l'année en cours et de toutes les sommes éventuellement dues. À défaut, l'intéressé sera radié.

Il est proposé :

Article 6 : La perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves. Tout membre désirant quitter l'Association doit adresser sa démission par écrit au président.

La démission ne sera effective qu'après paiement de toutes les sommes éventuellement dues. À défaut, l'intéressé sera radié.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 : L'Assemblée générale ordinaire

Tous les membres de l'association peuvent assister aux assemblées. L'assemblée générale ordinaire se tient une fois l'an.

Pour avoir le droit de vote à l'assemblée générale ordinaire et en particulier pour participer au renouvellement du conseil d'administration, le membre doit avoir réglé sa cotisation pour la période de l'exercice qui débute le 1^{er} septembre et fini le 31 août au cours de laquelle se déroule cette assemblée.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration. La convocation se fait par courrier ou courriel au moins quinze jours francs avant la date de la réunion. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

.....

Plus spécifiquement, elle entend les rapports, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le projet de budget de l'exercice suivant.

Par ailleurs, elle fixe les montants des cotisations annuelles.

Il est proposé

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 : L'Assemblée générale ordinaire :

Tous les membres de l'association peuvent assister aux assemblées. L'assemblée générale ordinaire se tient une fois l'an.

Pour avoir le droit de vote aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire et en particulier pour participer au renouvellement du conseil d'administration, le membre doit avoir réglé sa cotisation pour la période de l'exercice, qui débute le 1^{er} janvier et fini le 31 décembre, au cours de laquelle se déroule cette assemblée.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil D'Administration. La convocation se fait par courrier ou courriel, sms ou tout autre moyen de communication au moins quinze jours francs avant la date de la réunion. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

.....

Plus spécifiquement, elle entend les rapports, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le projet de budget de l'exercice suivant.

Par ailleurs, elle est tenue informée des montants des cotisations annuelles votés par le conseil d'administration.

La présidente soumet au vote les modifications proposées.

Vote à la majorité.

La présidente constatant qu'il n'y a pas de questions diverses, elle remercie les personnes présentes.

Et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

La Présidente
Marie France Cornillet

La Secrétaire
Valérie Chabanis